N°23-JJ

Arrêté portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe - Session 2024

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31, Considérant les besoins prévisionnels de l'ensemble des Centres de Gestion de la Région Occitanie,

Arrête

Article 1: Ouverture

Le CDG31 organise un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de $2^{\grave{e}me}$ classe pour la session 2024.

Article 2 : Obtention des dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

- soit par voie dématérialisée :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr) en utilisant l'Extranet Concours.

Cette préinscription lui permettra de renseigner et d'éditer son dossier d'inscription à adresser par ses soins au CDG31 selon les modalités précisées à l'article 3.

Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise entre le 24 octobre 2023 et le 29 novembre 2023 à 23h59.

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID: 031-283100022-20230904-AR23JJ_415-AR

Ce choix de mode d'obtention permettra au candidat de bénéficier des fonctionnalités de l'Extranet Concours ouvertes par le CDG31 et d'être convoqué par voie dématérialisée.

- soit sur support papier :

Tout candidat peut également obtenir un dossier sur support papier auprès du CDG31 (590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex) par demande écrite adressée au CDG31, par voie postale uniquement, durant la période comprise entre le 24 octobre 2023 et le 29 novembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de dossier par tout autre moyen (sur site, par téléphone, fax ou courriel) ne seront pas satisfaites.

Article 3 : Date limite de dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription sont à faire parvenir exclusivement :

- soit par dépôt sur l'espace nominatif sécurisé, au plus tard le 7 décembre 2023 à 23h59 ;
- soit par envoi postal au siège du CDG31, 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, au plus tard le 7 décembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dépôt sur site ne sera reçu.

Tout dossier transmis par courriel ou hors délai sera refusé.

Les dossiers photocopiés par les candidats et les captures d'écrans ne sont pas acceptés.

Article 4 : Pièces à joindre au dossier

Les dossiers doivent être retournés complets.

La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription.

Aucun dossier d'inscription ne peut être modifié au-delà de la date limite de dépôt.

Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'aménagements d'épreuves devront avoir transmis le certificat médical correspondant au moins 3 semaines avant le déroulement des épreuves.

Article 5 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 6 : Composition du jury

La composition du Jury sera fixée ultérieurement par arrêté de la Présidente du CDG31.

Article 7 : Date et lieux des épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites se dérouleront le 21 mars 2024 dans le département de la Haute-Garonne (lieux ultérieurement fixés par arrêté).

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID: 031-283100022-20230904-AR23JJ_415-AR

Article 9 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 10 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).

Il est transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

- à la Délégation Régionale Occitanie du CNFPT,
- aux centres de gestion conventionnés.

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ